

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 05 - DOUBLAGE CHAUX CHANVRE

Rénovation d'une maison en bar épicerie et logement locatif

3 rue de l'église, 22810 LOC ENVEL



Maître d'ouvrage :

Mairie de Loc-Envel

3 rue de la mairie
22810 LOC ENVEL

Maître d'oeuvre :

SELARL STUMM Architectures

4 rue de la Gare
22800 ST BRANDAN

stumm_____
architectures

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
2 ENDUITS INTERIEURS.....	P 5

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 GENERALITES

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation d'enduits traditionnels à base de chaux et de chanvre, sur supports neufs ou existants, suivant les plans, pièces graphiques et prescriptions du présent CCTP.

Les travaux comprennent toutes les fournitures, préparations, protections, mises en œuvre et finitions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de la nature et de l'état des supports avant remise de son offre.

Elle devra prévoir toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, y compris les travaux préparatoires, protections, échafaudages, manutentions, raccords, reprises et nettoyages.

Toute incompatibilité constatée entre les supports et le système d'enduit prévu devra être signalée à la maîtrise d'œuvre avant commencement des travaux.

Les ouvrages devront être réalisés dans le respect des règles de l'art, des normes et règles professionnelles en vigueur et des prescriptions des fabricants.

1.2 NATURE DES MATERIAUX

Les enduits seront réalisés à partir de matériaux compatibles entre eux et adaptés à la nature des supports.

Les liants seront à base de chaux, choisis en fonction de la nature des maçonneries et des caractéristiques recherchées pour l'ouvrage.

Les granulats de chanvre seront propres, réguliers et adaptés à la formulation retenue.

Les matériaux mis en œuvre devront être compatibles avec les maçonneries anciennes et préserver leur capacité de régulation hygrométrique et de diffusion de la vapeur d'eau.

Les produits, dosages et compositions seront conformes aux prescriptions du fabricant et aux règles professionnelles applicables.

1.3 COMPATIBILITE DES SUPPORTS

Les enduits devront être compatibles avec la nature, l'état et les caractéristiques des supports existants ou neufs.

Une attention particulière sera portée aux supports anciens, notamment aux maçonneries en pierre, briques, mortiers de chaux ou autres matériaux présentant une sensibilité particulière à l'humidité.

Les enduits à base de ciment ou autres matériaux incompatibles avec les supports anciens devront être déposés lorsque leur présence compromet la pérennité ou la bonne mise en œuvre du nouvel enduit.

L'entreprise devra vérifier l'état des supports avant toute intervention et signaler à la maîtrise d'œuvre toute anomalie susceptible d'affecter la réalisation des ouvrages.

1.4 PREPARATION DES SUPPORTS

Les supports seront soigneusement préparés avant mise en œuvre des enduits.

Cette préparation comprendra notamment le nettoyage, dépoussiérage, purge des parties non adhérentes, dégarnissage éventuel des joints, traitement des fissures et reprises nécessaires.

Les supports seront préparés de manière à assurer une adhérence régulière et homogène des différentes couches d'enduit.

L'humidification préalable des supports sera réalisée selon leur nature et les conditions de mise en œuvre.

1.5 MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre des enduits sera réalisée conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des fabricants et aux caractéristiques propres aux supports.

Les différentes couches seront appliquées dans le respect des épaisseurs, délais de séchage et conditions de mise en œuvre nécessaires à la bonne tenue de l'ensemble.

La mise en œuvre devra permettre de conserver les qualités de perméabilité à la vapeur d'eau et de régulation hygrométrique recherchées pour les ouvrages en chaux-chanvre.

Les raccords, reprises et changements de support seront réalisés de manière à limiter les risques de fissuration et à assurer une continuité d'aspect.

1.6 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Les travaux seront réalisés dans des conditions météorologiques compatibles avec la mise en œuvre et le séchage des enduits.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les ouvrages contre le gel, la pluie, le vent, l'ensoleillement direct et toute dessiccation trop rapide.

Les supports et enduits seront protégés pendant toute la durée nécessaire à leur prise et à leur séchage.

Aucune mise en œuvre ne sera entreprise lorsque les conditions de température, d'humidité ou d'exposition ne permettront pas d'assurer une bonne qualité des ouvrages.

1.7 ASPECT ET FINITION

Les enduits devront présenter un aspect régulier et homogène, compatible avec la nature traditionnelle des ouvrages.

Les surfaces finies seront exemptes de défauts apparents, surépaisseurs, creux, fissures ou reprises visibles.

La texture, la granulométrie, la teinte et le mode de finition seront définis dans les articles particuliers du présent CCTP et soumis, lorsque nécessaire, à validation de la maîtrise d'œuvre par réalisation d'échantillons.

1.8 POINTS SINGULIERS ET INTERFACES

L'entreprise devra assurer le traitement de l'ensemble des points singuliers nécessaires à la parfaite réalisation des enduits : angles, tableaux et retours de baies, jonctions entre matériaux, raccords avec les menuiseries, ouvrages bois et autres éléments de construction.

Les dispositions constructives devront limiter les risques de fissuration au droit des interfaces et permettre la bonne évacuation de l'humidité.

Les renforts, trames, profils et dispositifs nécessaires seront adaptés à la nature des supports et aux prescriptions du système d'enduit retenu.

1.9 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE copie

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

1.10 CHANTIER A FAIBLE NUISANCE

L'entreprise devra prévoir les moyens nécessaires pour une organisation de chantier respectueuse de la réglementation environnementale. Les nuisances liées aux interventions sonores devront être minimisées et ponctuelles.

1.11 PLANNING

L'entreprise devra intervenir sur le site suivant le planning proposé.

1.12 DIUO

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra la fourniture au maître de l'ouvrage et au cabinet d'architecte de tous les documents nécessaires à l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage, en dématérialisé.

2 ENDUITS INTERIEURS

2.1 Enduit intérieur d'interposition

Réalisation d'un enduit intérieur d'interposition, à la chaux naturelle de chez Saint-Astier ou équivalent. L'enduit sera réalisé en une couche de dégrossi pour réalisation d'une étanchéité à l'air et support d'isolant en fibres de bois, compris toute sujétion de préparation, reprises ponctuelles de maçonneries.

Localisation

Suivant plans

2.2 Isolation en fibre de bois 100mm

Fourniture et pose d'une isolation en fibre de bois, 100mm d'épaisseur, $R=2.75 \text{ m}^2.K/W$, type STEICOinternal ou équivalent, fixation par chevilles à rosaces, conformément aux préconisations du fabricant, compris toutes suggestions de parfaite mise en œuvre et calage.

2.3 Enduit intérieur

Réalisation d'un enduit intérieur à la chaux naturelle type Bâtichanvre de chez Saint-Astier ou équivalent, sable et chènevotte de chanvre labellisée « bâtiment ». L'enduit sera réalisé en deux couches : corps d'enduit + enduit de finition taloché.